



De culture innovante

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MRC DU VAL-SAINST-FRANÇOIS

AVIS est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC du Val-Saint-François, que le conseil de cette MRC a, à une séance régulière tenue le mercredi 20 juin 2018, adopté le **Règlement numéro 2018-01** modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François. **Ce règlement est entré en vigueur le 15 août 2018**, soit le jour de la signification de l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales.

Le **règlement numéro 2018-01** propose une modification au schéma d'aménagement révisé afin de retirer de la liste des immeubles protégés en zone agricole les repas à la ferme de style « table champêtre » afin de favoriser le développement de ce type d'entreprise tout en protégeant les lieux de production d'élevage sur le territoire. De plus, la municipalité de Val-Joli et la Ville de Valcourt souhaitent agrandir l'affectation périmètre urbain sur leur territoire pour soutenir le développement commercial et industriel de 2 entreprises de leur territoire respectif.

Le règlement numéro 2018-01 aura comme impact que l'ensemble des municipalités de la MRC devront modifier leur règlement de zonage afin de retirer les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégés.

La municipalité de Val-Joli devra également modifier ces règlements d'urbanisme, soient le plan d'urbanisme et /ou le règlement de zonage pour ajuster la limite de l'affectation du territoire périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation agricole sur une partie du lot 3 677 787 et du lot 3 677 785.

De plus, la Ville de Valcourt devra modifier ces règlements d'urbanisme, soient le plan d'urbanisme et/ou le règlement de zonage afin d'ajuster la limite de l'affectation du territoire périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation agricole sur le lot 3 926 254.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit projet de règlement et du document sur la nature des modifications à apporter au plan et/ou aux règlements d'urbanisme des municipalités concernées durant les heures d'ouverture de bureau de chaque municipalité de la MRC, de même qu'au bureau de la MRC situé au 810, montée du Parc à Richmond.

Donné à Richmond, ce 28 septembre 2018.

Manon Fortin, avocate
Directrice générale et secrétaire-trésorière